



**Recommandation 2018 (2013)<sup>1</sup>**  
Version provisoire

## La promotion d'alternatives à l'emprisonnement

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 1938 \(2013\)](#) sur la promotion d'alternatives à l'emprisonnement, l'Assemblée parlementaire félicite le Comité des Ministres pour ses travaux antérieurs novateurs sur la promotion des alternatives à l'emprisonnement, et notamment: la Résolution (65) 1 sur le sursis, la probation et les autres mesures de substitution aux peines privatives de liberté; la Résolution (76) 10 sur certaines mesures pénales de substitution aux peines privatives de liberté; la Recommandation n° R (92) 16 relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté; la Recommandation n° R (99) 19 sur la médiation pénale; la Recommandation n° R (99) 22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale; la Recommandation Rec(2003)22 concernant la libération conditionnelle; la Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes; la Recommandation Rec(2006)13 concernant la détention provisoire, les conditions dans lesquelles elle est exécutée et la mise en place de garanties contre les abus; et la Recommandation CM/Rec(2010)1 sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation.

2. A la lumière des récentes avancées technologiques, qui permettent de nouvelles possibilités d'utilisation de la surveillance électronique et améliorent son rapport coût-efficacité, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à envisager d'adresser une nouvelle recommandation à l'ensemble des Etats membres, visant à promouvoir les alternatives à l'emprisonnement en vue de réduire la population carcérale en Europe, en accordant une attention particulière aux possibilités accrues des mesures de surveillance électronique, mais également aux nouvelles menaces que ces mesures pourraient faire peser sur les droits de l'homme.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 31 mai 2013 (voir [Doc. 13174](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Mme Vučković).